

PAR COURRIEL ET PAR POSTE

Le 12 août 2004

Affaires juridiques
Hydro-Québec
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Téléphone : (514) 289-2211 poste 6925
Télécopieur : (514) 289-2007

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, Bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : Demande de dispense de recourir à l'appel d'offres
Dossier Régie : R-3539-2004
Notre dossier : R000108/NL/YF

Chère consoeur,

La présente donne suite à la décision D-2004-142 et a pour but de vous transmettre les commentaires du Distributeur sur les demandes d'intervention dans le dossier décrit en rubrique.

Le Distributeur a reçu les demandes d'intervention suivantes à savoir :

- Option consommateurs
- Ontario Power Generation
- SÉ-AQLPA
- Union des consommateurs
- GRAME
- FCEI

Nous confirmons, par la présente, ne pas avoir de commentaires spécifiques à présenter quant à la représentativité ou l'intérêt des demandeurs du statut d'intervenant hormis en ce qui concerne SÉ-AQLPA et GRAME tel que décrit ci-après. Ainsi, le Distributeur s'en remet à la Régie pour statuer sur la recevabilité des interventions, conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le "Règlement") et au *Guide de paiement des frais des intervenants* (le "Guide"), en tenant compte de la spécificité de la présente demande.

Le Distributeur s'interroge quant aux sujets que souhaitent aborder les intéressés tel que plus amplement décrit ci-après.

Avocat en chef
Pierre Gagnon
Directrice – Distribution
Jacinte Lafontaine
Directrice – Production
Isabelle Rayle-Doiron
Directeur – TransÉnergie
F. Jean Morel

Avocats
Sylvain Aird
Stéphanie Assouline
Sophie Baril
Erika Beaumier
Paul Charbonneau
Josée Deland
Valérie Durand

Éric Fraser
Yves Fréchette
Rita-Rose Gagné
Christian Houde
Line Janelle
Jean-François Lacasse
Julie Lapierre

Nicole Lemieux
Jean-François Mercure
Maria Moudfir
Cathy Noseworthy
Jocelyne Paquette
Pascal Parent
Michel Pasini

Dominique Piché
Louis Prévost
Jean Rajotte
Sylvy Rhéaume
Carolina Rinfret
Jean-Olivier Tremblay
Simon Turmel

Également, le Distributeur constate que sa proposition de traiter la demande sur dossier est accueillie favorablement par OC, OPG et SÉ-AQLPA. Quant aux FCEI, UC et GRAME, ceux-ci n'en font pas mention spécifiquement. Donc, aucun intervenant ne s'est objecté à la proposition du Distributeur qui réitère sa position à l'effet que cette demande devrait être traitée sur dossier.

Les sujets à débattre dans ce dossier

À titre de rappel, le Distributeur souhaite avoir la faculté de contracter des approvisionnements de court terme (moins de trois(3) mois) et les produits énergétiques standards transigés sur les marchés de court terme sont décrits à HQD-1, document 1, annexe 1A.

L'enjeu de ce dossier pour le Distributeur est de disposer d'un outil afin de sécuriser l'approvisionnement de sa clientèle. Le Distributeur souhaite avoir la faculté d'agir rapidement afin de parer à des déséquilibres à court terme du bilan offre-demande, tel que plus amplement décrit à la pièce HQD-1, document 1.

Pour ce faire, le Distributeur devra s'approvisionner par le biais des produits disponibles sur les marchés de court terme. Or, à moins de démonstration contraire, le Distributeur n'a pu retracer de produits disponibles sur ces marchés qui intègrent de façon générale des critères de développement durable.

Tel que mentionné à sa demande, le Distributeur devra composer avec les types de produits disponibles et les prix en vigueur sur les marchés, le tout afin de combler des besoins ponctuels avec un temps de réaction souvent très court.

Dans sa décision D-2002-169 (pages 71 et 72) la Régie a clairement spécifié que le critère non monétaire de développement durable était applicable aux appels d'offres de long terme. Puisque la présente demande concerne des approvisionnements de court terme, celle-ci serait donc hors du cadre fixé par la Régie dans la décision susdite. Au surplus, dans le cadre d'approvisionnement de court terme, le critère du prix est le seul que l'on doit et peut considérer en raison, notamment, des produits disponibles et des délais inhérents à ce type d'approvisionnement.

Dans sa décision D-2004-73, la Régie déclare ce qui suit :

«La Régie réitère que l'obtention du statut d'intervenant dans les dossiers tarifaires antérieurs ne dispense pas le demandeur du statut d'intervenant de faire la preuve de sa représentativité et de la nature de son intérêt à chaque demande d'intervention.

[...]

La Régie demande aux intervenants de tenir compte, dans leur contribution aux débats, des enjeux liés à leur mission respective.»

(à la page 4)

Muni de ce qui précède, nous croyons que la Régie devrait inciter les intervenants à mieux cibler leurs participations au débat.

De plus, malgré le respect que porte le Distributeur pour les organismes GRAME et SÉ-AQLPA et leurs membres, nous ne croyons pas que l'enjeu du présent dossier soit directement lié à leurs missions respectives.

GRAME

Le mandat et les actions du GRAME sont détaillés aux paragraphes 1 à 5 de sa demande d'intervention ainsi que sur son site internet où l'on en retrouve la description , à savoir:

- Notre Mandat

Voici les raisons pour lesquelles le Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) a été constituée:

Fondé en 1989, Le Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) a pour mandat de contribuer à développer la discipline scientifique que constitue la macroécologie.

La macroécologie est la science de la gestion des grands équilibres et des cycles biosphériques. Pour simplifier, disons que c'est l'écologie des grands ensembles. On fait appel à la macroécologie, quand on recherche des solutions aux problèmes pouvant avoir des incidences planétaires: réchauffement climatique, surconsommation d'énergie, explosion démographique, déforestation, étalement urbain, etc.

(Source: <http://www.grame.qc.ca/mandat.html>)

L'enjeu du présent dossier ne fait pas écho à la mission légitime de l'organisme. De là, la contribution au débat ne peut être tangible et avec respect, les questions de l'acceptabilité sociale de la demande et "des mécanismes permettant de favoriser les sources d'approvisionnement les plus compatibles avec les objectifs du développement durable" sont hors du propos de cette audience.

Le Distributeur demande à la Régie d'exercer sa discrétion et de rejeter la demande d'intervention du Grame.

SÉ-AQLPA

Quant à SÉ-AQLPA, leurs missions et actions sont décrites aux paragraphes 1 à 3 de leurs demandes d'intervention ainsi qu'à la pièce SÉ-AQLPA-1, document 2.

De façon générale, il s'agit d'organismes qui ont pour missions la promotion d'objectifs de développement durable dans le domaine de l'énergie entre autre.

Dans le cas de SÉ-AQLPA, ces dernières semblent concentrer leurs motifs d'intervention sur l'encadrement transactionnel des achats que pourraient réaliser le Distributeur dans le cadre de la dispense ici demandée.

À titre d'exemple, SÉ-AQLPA souhaite traiter de transactions impliquant des produits dérivés. Le Distributeur réitère qu'il recherche un outil de gestion de l'offre et qu'il n'entend pas discuter d'une politique de produits dérivés financiers ce qui est hors du cadre de cette audience.

SÉ-AQLPA n'émet pas de motifs d'intervention qui concernent directement le développement durable. De là, force est de constater que les motifs d'intervention mis de l'avant par SÉ-AQLPA ne concordent pas avec leurs missions corporatives.

Le Distributeur demande donc à la Régie d'exercer sa discrétion et de rejeter les demandes d'intervention de SÉ-AQLPA.

FCEI

La FCEI énonce "des implications directes et concrètes sur la nature des approvisionnements d'HQD" et souhaite "analyser d'autres avenues quant au traitement réglementaire".

Ces sujets sont hors du cadre de cette audience. Le Distributeur réaffirme qu'il ne souhaite pas la création d'un compte de frais reportés et que le traitement réglementaire devrait se limiter au suivi administratif des transactions. Également, la nature des approvisionnements n'est pas un enjeu puisque le Distributeur sera lié par les types de produits disponibles sur les marchés de court terme.

UC

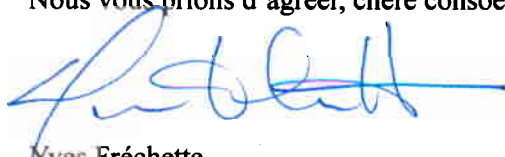
UC souhaite saisir la Régie de "la question du choix des filières et d'autres questions soulevées dans le débat entourant l'énergie sous toutes ses formes" et que les notions de "sécurité d'approvisionnement" et de "meilleur coût possible" lui soient clarifiées.

Ces sujets ont déjà été débattus dans des dossiers antérieurs et sont hors du cadre de cette audience.

En conclusion, la preuve offerte par le Distributeur dans ce dossier, le dossier R3470-2001 et les décisions qui en émanent, le Règlement sur les conditions et les cas où la conclusion d'un contrat d'approvisionnement par le distributeur d'électricité requiert l'approbation de la Régie de l'énergie (D. 1354-2002, 20 novembre 2002, G.O. 2, 8151) et l'article 74.1 LRE donnent un encadrement suffisamment précis quant à la place du présent dossier dans la problématique générale des approvisionnements du Distributeur et permet à la Régie d'apprécier les demandes d'intervention qui lui ont été soumises.

Des balises sont nécessaires afin d'assurer une saine gestion des ressources disponibles pour tous les intervenants au dossier y compris le Distributeur et la Régie et afin que le débat demeure à l'intérieur de l'enjeu pertinent à ce dossier.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Yves Fréchette
VF/rv

c.c. : Intéressés (par courriel seulement)

Demande de dispense de recourir à l'appel d'offres

Liste des intéressés

ONTARIO POWER GENERATION INC. (OPG)

Me Pierre Tourigny

Lafortune Leduc S.E.N.C.

329, de la Commune Ouest

Bureau 200

Montréal (Québec)

H2Y 2E1

Téléphone : (514) 287-7171

Télécopieur : (514) 287-7588

Courriel : ptourigny@lafortuneleduc.com

**FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE
INDÉPENDANTE (FCEI)**

Me André Turmel

Fasken Martineau DuMoulin

Tour de la Bourse

800, place Victoria

Bureau 3400

Montréal (Québec)

H4Z 1E9

Téléphone : (514) 397-5141

Télécopieur : (514) 397-7600

Courriel : aturmel@mtl.fasken.com

UNION DES CONSOMMATEURS (UC)

Me Claude Tardif

Rivest Schmidt

7712, rue St-Hubert

Montréal (Québec)

H2R 2N8

Téléphone : (514) 948-1888 p. 228

Télécopieur : (514) 948-0772

Courriel : claudetardif@rivestschmidt.qc.ca

OPTION CONSOMMATEURS (OC)

Me Stéphanie Lussier

2120, rue Sherbrooke Est, bureau 604

Montréal (Québec)

H2K 1C3

Téléphone : (514) 598-7288, p. 246

Télécopieur : (514) 598-8511

Courriel : lussier@option-consommateurs.org

Demande de dispense de recourir à l'appel d'offres

Liste des intéressés (suite)

GRUPE DE RECHERCHE APPLIQUÉE
EN MACROÉCOLOGIE (**GRAME**)

Madame Isabelle Mime

800, Sherbrooke

Bureau 213

Montréal arrondissement Lachine (Québec)

H8S 1H2

Téléphone : (514) 634-7205

Télécopieur : (514) 634-7204

Courriel : grame@videotron.qc.ca

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (**SÉ**) ET
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉTIQUE
(**AQLPA**)

Me Dominique Neuman

1535, rue Sherbrooke Ouest

Rez-de-chaussée, local Kwavnick

Montréal (Québec)

H3G 1L7

Téléphone : (514) 849-4007

Télécopieur : (514) 849-2195

Courriel : energie@mblink.net